

CONDITIONS DE PUBLICITÉ GOLDBACH NEXT AG

1. VALIDITÉ

Sauf accord écrit contraire, les présentes conditions de publicité s'appliquent à tous les contrats publicitaires conclus entre Goldbach neXT AG (ci-après « neXT ») et les mandants publicitaires, de même que la version actuelle des conditions générales de vente pour les contrats publicitaires du Goldbach Group AG pour des sociétés suisses du groupe (ci-après « CGV »).

Les présentes conditions de publicité prévalent en cas de divergence par rapport aux CGV et doivent être totalement séparées des CGV relatives aux mandats de projets confiés à neXT (« CGV de neXT »).

Les conditions de publicité s'appliquent exclusivement. Toute affirmation contraire du mandant publicitaire (ci-après « le mandant ») accompagnée d'un renvoi à ses propres conditions de publicité et de vente est par la présente expressément interdite. Les divergences par rapport aux présentes conditions de publicité ou conditions générales de vente du mandant ne sont valables que si neXT les a approuvées par écrit.

2. CONCLUSION DES MANDATS PUBLICITAIRES

Un mandat publicitaire est juridiquement valable lorsque neXT confirme une demande du mandant publicitaire par écrit (par e-mail également) et que ce dernier ne conteste pas cette confirmation par écrit sous 48 heures. neXT a le droit d'exiger du mandant publicitaire qu'il lui fournisse une confirmation écrite du mandat publicitaire.

Toute contestation ou divergence de la confirmation de mandat par le mandant publicitaire après expiration des 48 heures ne modifie en aucun cas la validité de la conclusion du contrat, conformément à la confirmation du mandat de neXT. Sous réserve des possibilités de rétractation mentionnées ci-après au chiffre 3.2.

3. RÉTRACTATION / AMENDE CONVENTIONNELLE

3.1. Par neXT

neXT peut résilier des mandats publicitaires en cas de modifications non prévisibles et/ou injustifiées de l'offre du support publicitaire ou de ses paramètres, en particulier suite à des mesures des autorités de surveillance ou des tribunaux. neXT peut en outre se rétracter jusqu'à 6 jours avant le début de la distribution, en cas d'apparition d'une constellation concurrentielle entre le mandant publicitaire et un autre partenaire contractuel disposant de droits exclusifs sur le support publicitaire spécifique. Toute réclamation du mandant est exclue dans tous les cas susmentionnés.

3.2. Par le mandant publicitaire

neXT accorde au mandant publicitaire le droit de rétractation spécial suivant.

Le mandant publicitaire peut résilier le mandat publicitaire par déclaration écrite (également sous forme d'e-mail). Si neXT reçoit la déclaration de résiliation jusqu'à 7 jours ouvrés avant le début de la campagne, le mandant publicitaire peut se rétracter du mandat publicitaire sans frais. Après ce délai, une résiliation est possible uniquement contre un dédommagement calculé en pourcentage (amende conventionnelle) de la valeur nette² (montant brut – rabais – commission conseil) du mandat publicitaire concerné (les montants se comprennent hors TVA).

<i>entre 6 et 3 jours ouvrés:</i>	<i>50%</i>
<i>moins de 3 jours ouvrés:</i>	<i>100%</i>
<i>après le lancement:</i>	<i>100%</i>

Les frais supplémentaires éventuellement occasionnés par une résiliation auprès des sites Internet externes sont à la charge du mandant publicitaire. Les frais sont immédiatement signalés au mandant publicitaire, de telle sorte qu'il puisse éventuellement remettre en question sa rétractation. Des délais différents pour une rétractation sans conséquences financières peuvent également être fixés à tout moment dans les mandats publicitaires individuels.

4. MOYEN PUBLICITAIRE

4.1. Livraison

Le mandant publicitaire est tenu de mettre à disposition de neXT, à ses propres frais et même lors d'une campagne en cours, tout le matériel publicitaire nécessaire à la forme de distribution choisie (mise en ligne, diffusion, etc., en particulier les moyens et visuels publicitaires), ce dans le format exigé et au plus tard dans les délais ci-dessous avant la date de distribution, sous réserve de variations contractuelles individuelles.

Moyen publicitaire	3 jours ouvrables pour GIF, JPEG, codes de redirection ou tags 3 jours ouvrables pour le format Rich Media (HTML, Flash)
--------------------	---

Dans certains cas, les délais peuvent diverger en raison de conditions spéciales du support publicitaire. neXT informe alors le mandant publicitaire au plus vite.

Les redirections destinées au réseau neXT doivent correspondre au Secure Standard (https).

4.2. Tags de redirection

Si neXT a autorisé le mandant publicitaire à lui fournir les publicités par le biais d'un ad server externe, le mandant publicitaire est tenu de communiquer les tags de redirection (lien URL, appel de la publicité) dans le délai de livraison prévu au chiffre 4.1 ou dans le délai convenu sous la forme convenue dans le mandat publicitaire. Dans le cas où le mandant publicitaire utilise un ad server externe, il en garantit une fonctionnalité parfaite et conforme, de même qu'il garantit la fonctionnalité des tags de redirection afin d'assurer la bonne exécution des mandats publicitaires.

4.3. Responsabilité de la qualité et des dommages

Le mandant publicitaire et/ou l'agence sont seuls responsables de la qualité technique et de la mise en forme du contenu des publicités fournies. La mise en forme du contenu doit à cet égard être conforme aux réglementations applicables (cf. chiffre 6.2 CGV).

4.4. Rejet

neXT n'est pas tenu de vérifier les publicités fournies par le mandant publicitaire et/ou l'agence. neXT et les supports publicitaires se réservent le droit de refuser des moyens publicitaires livrés par le mandant publicitaire pour des raisons juridiques, morales ou similaires, y compris pour des mandats publicitaires contractuellement acceptés. neXT est tout particulièrement autorisé à refuser des moyens publicitaires en raison de leur provenance, de leur contenu, de leur forme ou de leur qualité technique. neXT informe immédiatement le mandant publicitaire de son rejet pour les raisons susmentionnées. Dans ces cas-là, le mandant publicitaire est contraint de fournir sans attendre un moyen publicitaire nouveau ou modifié. Si ce moyen publicitaire de substitution est livré trop tard pour respecter la date de distribution convenue, l'intégralité de la rémunération demeure due à neXT, comme si la distribution avait effectivement eu lieu à la date convenue.

5. DISTRIBUTION

5.1. Principe fondamental

Le support publicitaire diffuse la publicité conformément aux dispositions contractuelles. Sont principalement convenus la date de la distribution et le lieu (placement sur un site/groupe de prix et date), ce dernier dépendant toutefois des dispositions mentionnées dans les présentes conditions de publicité.

5.2. Placement

neXT place les formats publicitaires réservés selon les critères convenus individuellement (concernant le groupe tarifaire et/ou le groupe de prestations et/ou la période et/ou le lieu). Les espaces publicitaires réservés par le mandant publicitaire ne sont pas transmissibles.

Le mandant publicitaire, sous réserve d'une convention individuelle différente, n'a aucune prétention sur le placement de la publicité en ligne à un endroit spécifique sur le site Internet concerné ni sur l'observation d'un temps d'accès déterminé sur le site Internet concerné.

5.3. Modification de réservation par le mandant publicitaire

Le mandant publicitaire est autorisé à modifier dans le support publicitaire des mandats publicitaires contractuellement acceptés, si le souhait de modification est transmis à neXT sous forme écrite ou électronique au plus tard 3 jours ouvrables avant la date de distribution convenue, que le volume monétaire de réservation convenu demeure inchangé, que la distribution du volume réservé n'est pas retardée de manière significative et que neXT dispose de la capacité suffisante sur les nouvelles périodes de distribution et sur les nouveaux sites.

Les frais supplémentaires éventuellement occasionnés par une modification de réservation auprès des sites Internet externes sont à la charge du mandant publicitaire. Les frais sont immédiatement signalés au mandant publicitaire, de telle sorte qu'il puisse éventuellement remettre en question sa modification de réservation.

5.4. Droit d'exclusivité et extension de l'offre

Un droit d'exclusivité n'est ni convenu pour un support publicitaire spécifique, pour des campagnes ou pour des distributions individuelles, ni garanti par neXT.

neXT n'exclut pas et ne garantit pas non plus qu'outre les offres et les structures d'offres publiées par neXT, d'autres emplacements et/ou périodes de publicité ne soient proposés et occupés.

5.5. Moment et lieu de la diffusion / Défauts

Si la distribution de la publicité ne peut être assurée au moment convenu pour des raisons de conception du site Internet (site mobile ou autre du support publicitaire), de force majeure (y compris problèmes techniques) ou de circonstances non imputables à neXT, la distribution de la publicité est reprogrammée ailleurs dans le support publicitaire convenu, si possible dans un cadre équivalent.

En cas de déplacement/reprogrammation *mineur/e* (dans le support publicitaire) de la distribution, par exemple en raison de la conception du site Internet (site mobile, jeu vidéo ou autre du support publicitaire) ou de problèmes techniques, le tarif/prix convenu demeure inchangé.

En cas de déplacement/reprogrammation *conséquent/e*, neXT doit immédiatement informer le mandant publicitaire. Sont considérés comme déplacements conséquents aussi bien le report de la distribution en dehors de la période convenue que la distribution sur un autre support publicitaire. Cette modification est considérée comme acceptée si le mandant publicitaire ne conteste pas immédiatement et par écrit le déplacement de la publicité ou l'intégration de la publicité dans un autre environnement (notamment autre site ou partie de site). Dans le cas où la publicité ne peut être ni avancée ni reportée ou si le mandant publicitaire refuse l'avancement, le report ou l'intégration proposés dans un autre environnement, le mandant publicitaire est en droit d'exiger le remboursement du prix de base conformément au chiffre 3.1 CGV.

6. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1. Rabais

neXT répercute intégralement tous les rabais accordés par l'exploitant du site Internet sur le mandant publicitaire.

6.2. Commissions conseil

Les agences ont droit à une commission conseil sur le montant du contrat (après déductions et hors TVA) s'élevant généralement à 5% pour les agences suisses et à 15% pour les agences à l'étranger, conformément au chiffre 4.3 CGV.

6.3. Base de calcul du décompte

L'évaluation du primary ad server de l'exploitant du site Internet sert de base de calcul pertinente pour l'exécution correcte et l'établissement du décompte des campagnes.

6.4. Facturation

Le montant effectif de la facture est basé sur les volumes de distribution calculés par neXT conformément au chiffre 6.3 ci-dessus (primary ad server de l'exploitant du site Internet) ; ceux-ci sont à la disposition du mandant sur simple demande.

6.5. Paiement

Sauf accord contraire, toutes les factures doivent être payées, sans aucune remise, au plus tard 30 jours à compter de la facturation.

6.6. Utilisation des données

Le mandant publicitaire accepte que l'intégration de cookies dans le moyen publicitaire permette à neXT d'enregistrer des données utilisateur anonymes (notamment suivi) relatives au comportement d'utilisation. neXT peut également utiliser les données collectées par le biais de ces cookies pour fournir une publicité comportementale, conseiller ses clients, faire sa propre publicité et réaliser des études de marché à ses propres fins. neXT ne transmettra pas ces données à des tiers sans l'accord du mandant publicitaire ou sans tenir compte des dispositions légales et administratives, à l'exception d'une transmission à des prestataires de gestion des données mandatés par neXT.

Il est interdit au mandant publicitaire de paramétrer, sans l'accord de neXT, des cookies qui ne font pas exclusivement partie du mécanisme de transfert technique vers l'ad server dans le but de s'assurer un moyen publicitaire via l'ad server.

6.7. Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations respectivement obtenues de l'autre partie ainsi que d'autres informations confidentielles, dont notamment les remises et réductions de prix comparables accordées au mandant publicitaire ainsi que les autres conditions et volumes de médias (« informations confidentielles »). Les informations confidentielles ainsi que tous les autres secrets commerciaux ou d'exploitation communiqués dans le cadre de la coopération doivent être traités de manière confidentielle, même après cessation du rapport contractuel. Les partenaires contractuels utiliseront les informations confidentielles de l'autre partenaire contractuel exclusivement aux fins d'exécution des contrats publicitaires.

La divulgation d'informations confidentielles aux annonceurs est autorisée dans la mesure où ils se sont préalablement engagés par écrit auprès de neXT (i) à ne transmettre ces informations confidentielles (en particulier les conditions et les volumes de médias) à des tiers (en particulier conseillers et auditeurs médias) qu'à condition que ces informations confidentielles ne soient pas intégrées à des bases de données, enregistrées par ces tiers pour leur usage propre, un autre usage ou un usage externe et/ou ne puissent être utilisées d'une autre manière et (ii) sinon à ne pas du tout divulguer les informations confidentielles à des tiers.

La divulgation d'informations confidentielles à des tiers (en particulier conseillers et auditeurs médias) n'est également autorisée que si ces derniers s'engagent aussi préalablement par écrit à ne pas divulguer les informations confidentielles (en particulier les conditions et les volumes de médias), à ne pas les intégrer dans des bases de données et à ne pas les enregistrer et/ou utiliser pour leur usage propre, un autre usage ou un usage externe.

La divulgation d'informations confidentielles à un auditeur média ou à un autre tiers est exceptionnellement admise pour obtenir des indices de référence de conditions si l'auditeur média ou autre tiers (i) a signé la déclaration d'auto-obligation volontaire disponible sur https://www.swa-asa.ch/de-wAssets/docs/artikel-printmedien/2016/Declaration-d-auto-obligation_FR.pdf concernant l'établissement d'indices de référence de conditions transparents et méthodologiquement corrects, sur la base de pools de données, et qu'il s'est engagé directement (ii) auprès de Goldbach Numérique ou de l'Association Suisse des Annonceurs à respecter sa déclaration d'auto-obligation.

Le mandant publicitaire doit être en mesure de présenter la déclaration d'engagement signée sur demande de neXT. Si le mandant publicitaire ne peut présenter de déclaration d'engagement ou si un tiers ne respecte de toute évidence

pas sa déclaration d'auto-obligation, neXT est en droit de réclamer des dédommagements aussi bien pour elle-même que pour les supports publicitaires commercialisés par neXT.

6.8. Appel à des tiers et transfert à des tiers

neXT est en droit de faire appel à des tiers dans le cadre de l'exécution du contrat. Par ailleurs, neXT est en droit de transférer intégralement le rapport contractuel à une autre filiale détenue en majorité par Goldbach Group AG, sans accord explicite du mandant publicitaire. Le transfert est annoncé au mandant publicitaire sans délai.

6.9. Modification des conditions de publicité

neXT se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions de publicité. De telles modifications seront communiquées au client sous une forme adéquate. Pendant un contrat ou une campagne en cours, le donneur d'ordre peut résilier prématurément par écrit le contrat en question dans un délai de 2 semaines à compter de la communication de la modification. Toutes les prestations de services perçues dans ce contexte jusqu'au moment de la résiliation du contrat devront être intégralement payées. Les campagnes en cours sont stoppées au moment de la résiliation du contrat. Si le mandant ne résilie pas par écrit ou s'il continue de profiter des prestations contractuelles, il accepte intégralement les modifications des conditions publicitaires.

Version : 17 août 2020.

En cas de contradictions entre la version française et la version allemande des présentes conditions de publicité, la version allemande fait foi.